



# RÉUNION INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LA QUESTION DE PALESTINE

*Solidarité africaine avec le peuple palestinien pour l'exercice de ses droits inaliénables,  
y compris la souveraineté et l'indépendance de l'État de Palestine*

**Centre de conférence des Nations Unies, Addis-Abeba, 29 et 30 avril 2013**

---

## Résumé du Président

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a tenu les 29 et 30 avril 2013, au Centre de conférences de l'ONU à Addis-Abeba, la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine sur le thème « Solidarité de l'Afrique avec le peuple palestinien pour l'exercice de ses droits inaliénables ». Les participants à la Réunion ont examiné notamment la situation en Palestine, État sous occupation, la responsabilité de la Puissance occupante et l'obligation de rendre compte de ses actes que lui impose le droit international, et les enseignements tirés de l'expérience des États africains dans leur lutte pour mettre un terme à la colonisation et assurer leur souveraineté et leur indépendance.

Dans le message adressé à la Réunion lors de sa séance d'ouverture, le **Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies** a souligné qu'il était urgent de mener une action concertée en faveur de la paix cette année pour préserver la solution prévoyant l'existence de deux États, et déclaré que le statu quo était intenable tant sur les plans à la fois politique et économique. Selon lui, les acquis du programme d'édification de l'État palestinien et le financement des donateurs seraient difficiles à maintenir en l'absence de progrès concrets sur le front politique. Il a également souligné que toutes les implantations de colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est étaient illégales en droit international et dressaient des obstacles toujours plus grands sur la voie de la paix.

Le **Président du Comité** a déclaré que le peuple palestinien et leurs partisans avaient beaucoup à apprendre de l'expérience acquise par les États africains dans leur lutte pour la décolonisation, l'indépendance et la souveraineté et dans leurs efforts pour assurer leur indépendance économique et leur développement durable. Le Comité continuait de demander au Conseil de sécurité de faire en sorte qu'Israël se conforme au droit international. Il a également engagé les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à veiller au respect des dispositions de la Convention. L'inaction du Conseil de sécurité et des États parties aux Conventions de Genève compromettrait la crédibilité du système juridique international. La communauté internationale devait mettre fin aux politiques et pratiques coloniales de l'État d'Israël en vue de promouvoir une nouvelle dynamique entre les deux parties au conflit. Le **représentant de l'État de Palestine** a déclaré qu'Israël n'avait jamais respecté une

seule des nombreuses résolutions de l'ONU lui demandant de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en tant que Puissance occupante. Il était impossible de parvenir à un règlement de la question alors que des ministres israéliens déclaraient ouvertement que la politique officielle du Gouvernement consistait à briser l'ardeur du peuple palestinien. Dans les accords d'Oslo, les Palestiniens avaient accepté la solution des deux États sur la base des frontières de 1967, soit un quart du territoire sous mandat, mais les négociations qui ont suivi n'avaient jamais débouché sur des résultats concrets. Israël a continué de multiplier les colonies de peuplement, rendant impossible la création d'un État palestinien. Des dizaines de milliers de nouveaux logements destinés aux colons avaient été construits et 25 000 habitations palestiniennes avaient été démolies en Cisjordanie. Un réseau routier réservé exclusivement aux colons qui reliait les colonies de peuplement en Cisjordanie a isolé et dispersé la communauté palestinienne, qui était contrainte d'emprunter des routes secondaires, les routes principales étant destinées à l'usage des Israéliens. Les Palestiniens tombaient sous le coup du droit militaire israélien, tandis que le droit civil s'appliquait aux colons. L'armée israélienne n'essayait pas de mettre un terme aux actes d'agression commis par les colons à l'encontre des Palestiniens, et les autorités israéliennes engageaient rarement des poursuites lorsque des plaintes étaient déposées. Israël contrôlait les ressources en eau en Cisjordanie et autorisait les Palestiniens à n'utiliser qu'une part infime des quantités consommées par les Israéliens. Israël a continué d'emprisonner quelque 5 000 Palestiniens, dont des enfants, et certains avaient péri sous la torture. Bien que la situation dans laquelle se trouve le peuple palestinien soit identique à celle de l'Afrique du Sud sous le régime d'apartheid, elle n'a pas été condamnée avec la même vigueur par la communauté internationale.

Le **représentant de l'Éthiopie** a déclaré que son pays s'était de tout temps associé aux décisions prises par les États africains en faveur de la cause des Palestiniens et de leur lutte pour la liberté, l'indépendance nationale et la souveraineté. Ses relations avec la Palestine remontaient à 1973, lorsque l'Éthiopie avait officiellement reconnu l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et appuyé sans réserve l'ouverture d'un bureau de l'OLP à Addis-Abeba en 1978. Il a rappelé que l'Éthiopie avait fermement soutenu l'objectif énoncé dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui prévoyait l'existence de deux États vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Les représentants du Sénégal, de l'Indonésie, du Maroc, de l'Iran (au nom du Mouvement des pays non alignés), de l'Égypte, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique ont également pris la parole au cours de la séance d'ouverture pour réaffirmer leur solidarité avec le peuple palestinien et exhorter l'ensemble de la communauté internationale à reconnaître l'État de Palestine.

Les experts invités ont décrit en détail le caractère effroyable de la réalité de l'occupation. Après les « accords » d'Oslo, Israël avait installé un nombre croissant de colons en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Plus de la moitié du mur de séparation, long de 700 kilomètres, était construite. On a fait observer que toutes les colonies étaient créées activement avec le soutien financier et militaire du Gouvernement israélien. Les terres dont les Palestiniens avaient été expropriés étaient attribuées gratuitement aux colons, et les activités économiques dans les implantations représentaient de 15 % à 20 % de l'ensemble de l'économie israélienne. La saisie de terres aux fins de la

construction de colonies de peuplement avait réduit l'espace dont disposaient les Palestiniens pour les logements, les infrastructures et les services dont ils avaient besoin pour subsister. Qui plus est, les colons israéliens en Cisjordanie consommaient environ six fois plus d'eau que les Palestiniens. La stratégie d'Israël consistait à diviser la Cisjordanie et à la séparer de Jérusalem et, dans ses agissements, Israël jouissait d'une impunité quasi totale. On avait l'illusion que des négociations étaient en cours, mais, en fait, rien ne se passait et la situation ne faisait que se détériorer. Pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation dramatique du peuple palestinien, l'emploi d'une nouvelle terminologie a été proposé : maintenant que la Palestine a été admise à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'État non membre, il faudrait remplacer l'expression « territoire occupé » par « pays occupé ».

Environ 43 % de la Cisjordanie était réservée aux implantations et aux activités de l'armée israélienne. Depuis 2000, 12 400 structures et logements palestiniens ont été démolis, déplaçant par la force des milliers de Palestiniens sur leur terre natale. À Jérusalem-Est, seulement 13 % des terrains à bâtir étaient attribués aux Palestiniens. Quelque 10 000 enfants n'avaient pas accès à l'enseignement. Depuis 1967, 14 000 habitants de Jérusalem-Est ont été spoliés de leurs droits de résidence alors que, dans le même temps, des permis ont été délivrés à 150 000 Israéliens. Au moins 93 100 résidents couraient le risque d'être déplacés étant donné que les autorités israéliennes ne leur avaient pas délivré de permis. Dans la zone C, qui représentait 63 % de la Cisjordanie, les Palestiniens ne jouissaient pas de l'autonomie. Plus de 350 000 d'entre eux vivaient naguère dans cette zone, qui n'en comptait plus désormais que 150 000, alors que 325 000 colons étaient installés dans 135 implantations et 100 avant-postes. En 2012, 540 structures palestiniennes, dont 165 résidences, avaient été démolies, déplaçant 815 personnes, dont plus de la moitié étaient des enfants. Dans une telle situation, nombreux sont ceux qui décideraient de quitter leur patrie ne serait-ce que pour protéger leur famille. On constatait que les Palestiniens souffraient de plus en plus de dépression, d'anxiété, de stress, de découragement et de troubles post-traumatiques et que les enfants avaient des difficultés d'apprentissage à l'école.

À Gaza, 44 % de la population ne jouissait pas de la sécurité alimentaire et environ 80 % recevait une aide, alors qu'il y a six ans à peine, l'insécurité alimentaire était un phénomène totalement inconnu. Trente-quatre pour cent de la population active, qui comprenait plus de 50 % de jeunes, était au chômage et l'accès à 35 % des terres agricoles et à 85 % des zones de pêche était limité ou impossible. Les coupures d'électricité pouvaient durer jusqu'à 12 heures par jour en raison des graves pénuries de combustibles : l'électricité était coupée en plein milieu d'opérations chirurgicales dans les hôpitaux et il fallait emprunter les escaliers pour éviter d'être coincé dans les ascenseurs. Quatre-vingt-quinze pour cent de l'eau provenant de la nappe aquifère de Gaza contenait huit fois plus de nitrate que le niveau normalement autorisé, mais les parents, bien que conscients des risques de cancer, n'avaient d'autre choix que de laisser boire cette eau à leurs enfants pour assurer leur survie.

On a signalé que l'occupation coûtait 7 milliards de dollars par an aux Palestiniens. Toutefois, le maintien de restrictions sur leurs déplacements et sur leur liberté d'accès, associé à une réduction de 1 milliard de dollars de l'aide des donateurs ces quatre dernières années, avait exacerbé la crise financière que traversait l'Autorité

palestinienne. Cette situation avait également causé un ralentissement de l'économie palestinienne, dont le taux de croissance en 2012 était tombé de 11 % à 6 % en valeur réelle. En outre, l'Autorité palestinienne avait accusé en 2011 un manque à recevoir des donateurs se chiffrant de 200 millions à 220 millions de dollars, et son déficit budgétaire était estimé à 500 millions de dollars en 2012. On a indiqué que l'Autorité palestinienne se heurtait à de nombreuses difficultés telles que l'éparpillement des programmes, et le chevauchement de leurs activités ainsi que l'absence de données exactes sur les financements. L'aide des donateurs doit être à la mesure du plan de développement national palestinien, coordonné par le Groupe de la gestion et de la coordination de l'aide du Ministère des finances, et elle doit faire l'objet d'un suivi dans le cadre de mécanismes tels que l'étude sur la suite donnée à la Déclaration de Paris, l'enquête sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes et l'enquête du Groupe de travail chargé du secteur de la sécurité. En outre, les donateurs devraient continuer de communiquer des informations sur le montant des contributions qu'ils ont versées en actualisant le système national de gestion de l'information sur l'aide octroyée.

Les participants à la Réunion ont ensuite examiné la responsabilité de la puissance occupante en droit international. Un juriste a indiqué que c'était avant tout dans le Règlement de La Haye de 1907 que les devoirs et responsabilités d'une puissance occupante étaient énoncés, et plus particulièrement dans les articles 42 à 56. Ils étaient également définis dans la quatrième Convention de Genève ainsi que dans certaines dispositions du Protocole additionnel I et du droit international humanitaire coutumier. Cet ensemble de textes juridiques était communément appelé droit international humanitaire. Les grands principes du droit prévoyant l'attribution de devoirs et de responsabilités à la puissance occupante étaient les suivants : l'occupant n'acquiert pas la souveraineté sur le territoire; l'occupation n'est qu'une situation temporaire et les droits de l'occupant sont limités à la période d'occupation; la puissance occupante doit respecter les lois en vigueur dans le territoire occupé, à moins qu'elles ne constituent une menace à sa sécurité ou un obstacle à l'application du droit international de l'occupation; la puissance occupante doit prendre des mesures pour rétablir et assurer dans toute la mesure possible l'ordre public et la sécurité; la puissance occupante doit veiller tout particulièrement au bien-être des enfants; les transferts forcés de population, collectifs ou individuels, à partir et au sein du territoire occupé sont interdits; tout transfert de la population civile de la puissance occupante dans le territoire occupé, qu'il soit forcé ou volontaire, est interdit; les punitions collectives sont interdites; la confiscation de biens privés par l'occupant est interdite; les biens culturels doivent être respectés; et les poursuites contre les personnes accusées d'avoir commis des infractions pénales doivent respecter les garanties judiciaires internationalement reconnues. Israël, en tant que Puissance occupante, devait également respecter une autre branche du droit connue sous le nom de droit des droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Une ancienne membre du Congrès des États-Unis a indiqué que l'impunité d'Israël s'expliquait par l'influence du lobby pro-israélien

sur la politique américaine. Ce lobby, bien financé, veillait à ce que le mandat de tout membre du Congrès qui osait appeler l'attention sur les violations des droits de l'homme par Israël, l'usage abusif que celui-ci faisait des armes envoyées par les États-Unis ou tout autre fait mettant le pays dans l'embarras ne soit pas renouvelé. Elle a soutenu qu'une grande partie des souffrances de la population palestinienne pourrait être allégée si l'on disposait de suffisamment d'énergie et de ressources pour démontrer comment le lobby pro-israélien orientait de façon inappropriée les politiques américaines et européennes en empêchant les politiciens favorables à la paix et à la justice de lancer un débat public sur les valeurs qui importaient et la dignité humaine fondamentale.

Les experts ont souligné qu'Israël n'avait aucune véritable raison de vouloir mettre fin à l'occupation. Les effets dévastateurs du non-respect par Israël du droit international se conjugaient au manque de volonté politique de faire en sorte qu'Israël n'ait plus aucun intérêt à prolonger l'occupation. Même si une grande partie de la population mondiale n'approuvait pas les politiques israéliennes, les gouvernements les avaient acceptées et la volonté politique de remédier à ce fait n'existait quasiment pas. Seul un vaste mouvement populaire permettrait de modifier la donne et il importait que des mesures soient prises avant qu'un point de non-retour ne soit atteint.

Les participants à la Réunion ont réaffirmé le rôle important que jouaient les États d'Afrique dans le soutien apporté à l'État de Palestine. Ces États, tout comme l'Union africaine, avaient toujours résolument soutenu le peuple palestinien et son droit à l'autodétermination. En janvier 2012, l'Assemblée générale de l'Union africaine avait affirmé son plein appui au peuple palestinien dans la lutte légitime qu'il menait pour mettre un terme à l'occupation israélienne et établir un État indépendant sous la conduite de l'OLP. L'Union africaine avait soutenu la demande d'admission de la Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Quarante-neuf États membres de l'Union africaine, soit une vaste majorité, reconnaissaient maintenant l'État de Palestine. La plupart des États d'Afrique entretenaient des relations diplomatiques complètes avec la Palestine.

Les experts ont ensuite examiné les leçons que le peuple palestinien pouvait tirer de l'expérience de l'Afrique pour ce qui était de mettre fin à la colonisation et de parvenir à la souveraineté et à l'indépendance. Un expert namibien a souligné la valeur et le pouvoir de la solidarité internationale. Pendant la lutte namibienne pour l'indépendance et la liberté, les sympathisants du monde entier n'avaient jamais perdu la foi dans la solidarité et cette persistance avait fini par prévaloir sur leurs gouvernements qui avaient imposé des sanctions au régime sud-africain. Cette même foi devait servir la cause palestinienne. La solidarité avec la Palestine devait s'étendre à l'Afrique et inclure les masses, en particulier les étudiants et autres jeunes. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien avait l'intention de prier l'Assemblée générale de faire de 2014 l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien, qui constituerait une excellente occasion de demander à la communauté internationale d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils apportent leur soutien à la Palestine. Le peuple palestinien devait se rallier derrière ses dirigeants pour obliger Israël à respecter les résolutions et décisions de la communauté internationale.

Un expert sud-africain a indiqué que le fondement de la campagne contre l'apartheid en Afrique du Sud avait été la lutte armée; la résistance interne; la solidarité internationale et l'isolement imposé par la communauté internationale à l'État sud-africain; et la mobilisation de masse à l'intérieur du pays. Le processus avait toutefois pris des décennies pour que des progrès soient réalisés. Alors que les mouvements de libération de l'Afrique du Sud avaient été reconnus sur le plan international, de nombreux pays, occidentaux en particulier, refusaient encore farouchement d'adopter des sanctions. Lorsque l'occupant était fort sur le plan militaire, économique et diplomatique, comme cela avait été le cas de l'Afrique du Sud de l'apartheid et était le cas d'Israël aujourd'hui, les stratégies visant à l'isoler donnaient des résultats.

Un expert a suggéré le lancement d'une « Initiative de paix africaine » dont l'objectif serait d'aider les parties au conflit du Moyen-Orient à supprimer les obstacles existants par le biais d'un accord de paix conforme aux résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité. Fondée sur l'Initiative de paix arabe, elle appellerait les Gouvernements israélien et palestinien à mener à bien des négociations de paix et à conclure un accord de paix qui mettrait fin à l'occupation et au conflit, en échange de l'engagement de l'Afrique et du Mouvement des pays non alignés d'accepter et de reconnaître Israël et de faire passer le message qu'Israël n'était pas isolé et n'était pas dépouillé de sa légitimité. Cette initiative susciterait sans aucun doute l'intérêt des partisans israéliens de la paix, de la société civile israélienne et, on pouvait l'espérer, du Gouvernement israélien.

Certaines initiatives spécifiques et l'action de la société civile ont été examinées. Le 9 juillet 2005, quelque 200 organisations politiques et entités de la société civile palestinienne avaient appelé le monde à boycotter et sanctionner Israël et à y désinvestir. Quatre jours plus tard, la Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Paris, avait fait sien cet appel dans son plan d'action de 2005. Connu sous le nom de Mouvement BDS, la campagne appelait Israël à mettre fin à l'occupation et à la colonisation de tous les territoires arabes et à démanteler son mur de séparation; à reconnaître les droits fondamentaux des citoyens arabo-palestiniens d'Israël à une égalité absolue; et à respecter, protéger et promouvoir les droits des réfugiés palestiniens à rentrer chez eux et à retrouver leurs propriétés, conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale. La campagne BDS, qui portait principalement sur les institutions et les sociétés liées aux activités d'implantation de colonies de peuplement, avait donné des résultats tangibles, et plusieurs sociétés israéliennes s'étaient mises en liquidation ou avaient fermé des bureaux. Des universités et des artistes s'étaient associés au mouvement et des églises et autres groupes de la société civile avaient désinvesti. L'Afrique du Sud et certains gouvernements européens étaient prêts à promulguer une législation visant l'étiquetage des produits provenant des colonies de peuplement. Au cours des huit dernières années, la campagne BDS pour la Palestine avait obtenu davantage de succès dans différentes parties du monde que celle pour l'Afrique du Sud en quelque 20 ans. Il a toutefois été souligné que, bien que de nombreux pays d'Afrique aient des organisations de solidarité avec la Palestine, ils n'avaient pas réussi à ce jour à créer un réseau de solidarité à l'échelle du continent susceptible de rendre leurs activités plus efficaces.

Lors de la séance de clôture, l'**Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies** a

souligné que l'adoption de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale avait joué un rôle vital dans la lutte de la Palestine pour la liberté. Le statut de la Palestine en tant qu'État Membre à part entière ou État observateur n'était pas aussi important que le fait que la communauté internationale avait reconnu l'existence d'un État palestinien. Les piliers de cet État devaient maintenant être renforcés. L'idée selon laquelle l'autodétermination ne pouvait pas être accordée aux Palestiniens tant que les négociations avec Israël n'étaient pas terminées était totalement inacceptable. Lorsqu'Israël avait déclaré son indépendance, il n'avait pas demandé l'autorisation d'autres pays et lorsque les États-Unis avaient déclaré leur indépendance, ils n'avaient pas négocié avec les Britanniques. Ils avaient simplement exercé leur droit. Il ne suffisait pas de dire que les colonies de peuplement étaient illégales et constituaient des obstacles à la paix, des mesures concrètes devaient être prises pour mettre un terme à cette pratique. Les pays se devaient notamment de déterminer l'origine des biens israéliens pour s'assurer qu'ils n'étaient pas produits dans les colonies de peuplement. Ils devaient également refuser l'entrée sur leur territoire aux colons qui avaient commis des crimes contre les Palestiniens.

Pour conclure, le **Président du Comité** a indiqué qu'au-delà de l'adoption historique par l'Assemblée générale de la résolution 67/19, la Palestine avait encore un chemin difficile à parcourir ayant d'obtenir le statut de membre à part entière. Il a appelé les États d'Afrique à renforcer leur appui au peuple palestinien, en particulier dans le cadre du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies.

\*\*\*